

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
À PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 18 ^e					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	2 deg. dessous zéro.	73 degrés.	74 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midivr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures 59 m.	0 heures 10 m.	4 heures 59 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 18 janvier 1840.

Le paragraphe de l'adresse relatif à l'Algérie est venu à son tour dans la discussion; les malheurs dont notre colonie a été dernièrement le théâtre, l'expédition qui se prépare dans le but d'asseoir enfin notre domination d'une manière durable, les divers systèmes qui se sont à plusieurs reprises produits à la tribune à cet égard, donnaient un vif intérêt à cette question. La commission de l'adresse ne semble pas l'avoir comprise absolument comme le pays, à qui l'intérêt de son commerce non moins que son orgueil national commandent de conserver notre conquête. En effet, si la rédaction de la commission eût été adoptée pour ce paragraphe, la déclaration faite par le gouvernement dans le discours d'ouverture se trouvait atténuée par la chambre, amoindrie dans ses effets par des paroles moins explicites et moins rassurantes. Leur sens semblait indiquer clairement qu'une partie de l'Algérie devait être abandonnée. M. le rapporteur de l'adresse s'est hâté de rassurer la chambre sur les intentions de la commission; dans quelques explications il a déclaré qu'en rédigeant l'adresse il n'avait pas cédé aux influences de ceux qui se sont faits les adversaires non-seulement des conquêtes nouvelles, mais encore de la conservation des points que nous occupons en Algérie. Il a renié ces esprits systématiques, implacables adversaires de l'occupation, qui ont le malheur de ne pas comprendre de quelle importance la conservation du nord de l'Afrique doit être pour nous, alors que la diplomatie européenne laisse Gibraltar entre les mains des Anglais qui portent plus haut et plus loin leurs vues, et à qui la guerre d'Orient fait rêver la possession de l'Égypte. Il s'est entièrement séparé de ces esprits positifs qui ne voient que les sacrifices imposés au présent par la force des choses et ne veulent tenir aucun compte de ce que nous promet l'avenir en compensation; qui ne craignent pas de heurter l'esprit public, prononcé pour la conservation de la conquête, et qui mettent l'orgueil national au creuset pour savoir ce qu'il produit.

M. Rémusat a nié toute participation à ces idées d'abandon; il a reconnu formellement deux points dans la question d'Alger: le premier, qu'il fallait venger l'honneur de nos armes et abattre la puissance de l'émir; le second, que la domination française doit être conservée en Afrique.

Mais malgré cette déclaration qui expliquait des phrases obscures destinées à rester, bien que M. Rémusat, pour lui donner plus de poids, recherchât quel est le meilleur système à suivre pour fonder des établissements durables, la chambre, ou du moins la majorité de la chambre, n'a pas trouvé dans les paroles du projet une garantie assez puissante, un engagement assez positif.

Un amendement de M. Lasnyer, modifié par M. Dufaure, a rétabli dans l'adresse le sens des paroles du discours de la couronne; il en résulte que si la chambre approuve l'occupation, la question reste complètement indécise sur les moyens que l'on peut employer pour coloniser, et sur les parties dans lesquelles on cherchera à s'établir d'une manière durable; et peut-être n'était-ce pas le moment de traiter cette dernière question, qui viendra beaucoup mieux quand on discutera les crédits supplémentaires. Alors on ne raisonnera pas dans le vide; mais en demandant l'ap-

probation des dépenses, le ministre devra dire comment il les a faites; il devra donner les pièces à l'appui, mettre les chiffres en regard des résultats et balancer les avances par les promesses de l'avenir. Alors il devra dire quel système il a suivi dans chaque province, pourquoi celui-là plutôt qu'un autre, et quels résultats il a obtenus par des systèmes différents sur des points différents. Alors la chambre, sur laquelle réagira l'opinion publique, sera en mesure de se prononcer d'une manière définitive et en connaissance de cause sur le meilleur système général à adopter. Elle décidera si nous devons enfin fonder une colonie véritable dans cette plaine si fertile de la Mitidja qui promet de si belles moissons à nos laboureurs; si nous devons conserver dans l'intérieur des places qui deviendront sûrement un jour des marchés importants pour les objets de notre industrie; si, nous emparant du territoire qui s'étend entre ces différents points sur le littoral, nous pouvons mettre à profit les forêts qui y sont à peine exploitées; ou bien si nous devons seulement nous borner à une occupation maritime, au risque de manquer quelquefois des approvisionnements nécessaires et d'être à la merci des Arabes sous ce rapport; avec la perspective d'être exposés à de constantes attaques, au pillage des vaisseaux qui échoueraient à quelques lieues de nos établissements; avec la certitude de voir un jour tout l'intérieur se lever et se ruer contre nous.

Voilà ce que devra décider la chambre, lorsque se présentera la discussion des crédits; alors seulement la discussion aura une véritable importance.

M. Bugeaud n'a pas voulu perdre une bonne occasion de défendre son fatal traité de la Tafna; il a fait acte de bonne paternité. Nous ne reviendrons pas sur ce traité pour et contre lequel tant de choses ont été écrites; il est jugé autant par ce qu'il a fait que par ce qu'il a laissé faire à son ombre. Toutefois, nous ne saurions laisser passer, sans le relever, un mot étrange prononcé à la tribune par le général. N'est-ce pas une plaisanterie quelque peu vaniteuse et ridicule de la part de M. Bugeaud que de venir prétendre qu'il a imposé le traité de la Tafna à Abd-el-Kader? Comment donc! d'un marabout que son fanatisme et son audace faisaient distinguer sans doute, mais qui n'étaient encore sans force, on a fait un émir puissant; d'un nomade que l'on suivait à volonté, qui souvent manquait souvent de soldats et d'argent, on a fait un chef redouté qui lève des soldats et des impôts pour les payer; on l'a créé le premier représentant d'une nationalité arabe que l'on a rêvée, si on ne l'a pas fondée, et on prétend avoir imposé le traité par lequel cette nouvelle puissance a été reconnue! Que serait-ce donc s'il eût été débattu d'égal à égal? A l'ombre de ce pacte de la Tafna, Abd-el-Kader a pu se fournir chez nous des armes et des munitions de guerre dont il avait besoin; les caissons du gouvernement eux-mêmes ont été employés à voiturier le fer qu'on lui remettait et dont il s'est si bien servi contre nous, et on vent lui avoir imposé le traité! Mais de quel nom appeler cet acte qui impose à un homme plus qu'il n'eût jamais osé espérer? Est-ce de la folie? Qu'est-ce que c'est? Nous nous étonnons que la chambre, qui ne se montre pas toujours polie pour ses orateurs, ne relève pas au moins ceux dont le langage porte un tel caractère de misérable orgueil.

à vivre en bonne intelligence, après que les hommes enfin auraient signé, par portion, la paix entre eux, y aurait-il obstacle à établir un vaste club où vous nous convoqueriez tous, et que vous appelleriez le Club de l'Humanité! — Le mot vous sourit, n'est-ce pas? Voyez si on ne parvient pas à faire franchir à un cheval dix, vingt, trente barrières, en commençant par lui en faire sauter une, puis deux, puis trois, jusqu'à ce qu'il arrive à les sauter toutes sans se heurter à une seule!

Cherchez bien si cette histoire des clubs anglais que je vais tâcher de vous écrire, ne vous donnera pas la pensée de les rétablir parmi nous. — En vérité, je crois que vous y trouveriez votre compte! — En cela, mon travail au moins n'aura pas été inutile pour tous.

Mais je reviens au club des amoureux dont il sera question aujourd'hui, et ce n'est pas sans intention que j'ai choisi d'abord celui-là, l'amour étant de toutes les passions la plus répandue certes parmi nous! Aussi je ne m'étonne pas de cet honneur à lui rendu. C'est à Oxford, la ville de la joie et du plaisir, comme l'appelle Addison quelque part, que se forma cette société de *soupirants*. Elle se composait d'une multitude de fous, assez raisonnables encore toutefois pour reconnaître leur folie, et qui avaient le bon sens, en s'écartant du monde, de ne vouloir paraître ridicules à d'autres qu'à eux-mêmes. Sur la porte se trouvait gravée la fameuse inscription parodiée de l'Enfer du Dante, mais, au lieu de l'espérance, c'était la raison qu'il fallait laisser là... et ils y allaient de bonne foi. Rien n'était plus curieux que l'intérieur de cette assemblée. Lorsqu'un amoureux arrivait au club, il n'avait besoin d'aucune introduction à ses discours; il s'asseyait en chaire et se parlait à lui-même suivant le cours de ses propres pensées. De toutes parts on entendait des phrases analogues à celle-ci: « Oh! le charmant regard qu'elle a laissé tomber sur moi! Jamais ses yeux n'avaient été aussi beaux, aussi purs que ce matin. » Et mille autres balivernes de ce genre, le tout débité avec un sérieux emphatique et un enthousiasme à faire mourir d'envie un amoureux ordinaire. Le discours allait long-temps son train, sans égard pour le reste des membres; car ces messieurs ne s'assemblaient pas pour discuter ensemble, mais chacun avait la liberté de s'adresser à soi-même les réflexions les plus saugrenues qui lui passaient par la tête.

On lit dans l'Emancipation de Toulouse :

Une collision a éclaté à Foix (Ariège). Nous en donnons les détails tels qu'ils nous parviennent, afin que nos lecteurs soient aussi complètement que possible édifiés sur cette affaire :

« L'année 1840 a commencé au milieu d'une vague inquiétude que la lecture de certaines prophéties sinistres a fait naître dans l'esprit naturellement superstitieux du peuple de nos contrées. La distribution récente des bulletins qui tous constatent une énorme aggravation d'impôt, a excité des murmures, et voici qu'un lamentable événement vient de soulever une indignation universelle.

» Pamiers, ordinairement si calme, est tout en émoi. Des groupes nombreux se forment dans les rues; les citoyens s'abordent avec tristesse, et se demandent l'un à l'autre avec une douloureuse curiosité ce qu'ils savent des lugubres scènes qui ont ensanglanté le chef-lieu du département de l'Ariège.

» Voici ce que nous avons appris par diverses personnes qui arrivaient de la foire de Foix et qui ont été témoins oculaires de tout ce qui s'est passé.

» Une taxe de 25 c. avait été imposée sur chaque porc conduit au marché; elle était de 50 c. par paire de bœufs. L'autorité avait négligé d'en prévenir les propriétaires et les commerçants. Ceux-ci ont refusé de se soumettre au paiement du nouvel impôt. « Si nous avions été prévenus, disaient-ils, nous ne serions pas venus au marché. »

» Instruit de cette résistance, le préfet s'est rendu sur les lieux. Sa présence et surtout celle d'un détachement de troupes de ligne a augmenté l'irritation; on a refusé l'impôt avec plus d'obstination. Alors, nous a-t-on dit, sans sommation préalable, le préfet a ordonné le feu; le sang a coulé, il y a eu des morts et des blessés.

» Si cette version est exacte, une terrible responsabilité pèse sur la tête du préfet de l'Ariège; s'il n'y a pas eu de sommation, si les intervalles entre chaque sommation n'ont pas été observés, il y a eu meurtre, assassinat. Nous ne comprenons pas qu'un magistrat ait pu oublier, dans des circonstances aussi graves, les premiers devoirs de sa charge. La loi qui le prépose au maintien de l'ordre ne l'oblige pas à faire massacrer ses administrés.

» Il nous a été dit, et nous aimons à le croire, que plusieurs soldats ont jeté la balle à terre en déchirant la cartouche. Les militaires comprendront enfin que leur métier n'est pas l'assassinat. Nos pères, le peuple, ils ne peuvent tourner leurs armes contre lui sans les tourner contre eux-mêmes, contre leurs pères, contre leurs épouses, contre leurs sœurs. Honneur donc à l'honneur à ceux qui ont déchargé une arme inoffensive sur le peuple atterré!

» Les montagnards se sont retirés, le désespoir dans l'âme, en proférant des paroles de vengeance. Dieu veuille que la ville ne souffre pas des fautes du préfet!

» Dès que nous aurons des détails plus circonstanciés, nous nous ferons un devoir de les porter à la connaissance de nos lecteurs. Nous examinerons sévèrement, mais néanmoins avec impartialité, dans un prochain article, la conduite du préfet, qui semble n'être venu dans l'Ariège que pour faire exécuter le gouvernement dans sa personne. »

Chronique Lyonnaise.

La police a compris quels droits elle violait en enlevant aux citoyens les listes de souscription pour les ouvriers sans travail; elle a fait remettre à M. Godoy la liste qu'elle avait prise chez lui dans la visite domiciliaire qu'elle y a faite.

— Un pontonnier du bateau à vapeur *l'Aigle*, nommé G..., s'est suicidé samedi dernier en s'asphyxiant dans sa

Tout était analogue. Au lieu des prises de tabac qui sont un si puissant auxiliaire à nos orateurs, au lieu des verres d'eau sucrée qui n'adoucissent en rien l'amertume de leurs discours, c'étaient des morceaux de rubans, des éventails brisés, de vieilles ceintures que les amoureux portaient à leurs lèvres ou pressaient sur leurs cœurs en parlant de l'objet chéri avec force roulement d'yeux et des soupirs à se briser la poitrine. Cette assemblée était assez le pendant des coulisses d'un théâtre où les acteurs étudient chacun son rôle avant d'entrer en scène, se livrant aux larmes, aux douleurs, bataillant, riant, criant selon le sujet. En effet, l'un se lamentait sur sa destinée, l'autre s'écriait qu'il voulait rompre sa chaîne d'esclavage; celui-ci pleurait son martyre, celui-là restait muet, comme en méditation, les yeux fixés au ciel et les paupières mouillées de larmes; quelques-uns exprimaient leur passion par des gestes et des contorsions, se frappant le front, le cœur, s'arrachant les cheveux et se roulant à terre. Il arrivait fort souvent qu'un membre de l'assemblée se levât tout-à-coup et déclamât, avec un furieux enthousiasme et une énergie qui avaient quelque chose d'effrayant, un long discours où il parlait de sa passion, décrivait ses émotions, énumérait tous les battements de son cœur, les heures de félicité qu'il avait consommées dans les délices de l'amour. L'assemblée se trouvait parfois tellement électrisée qu'elle faisait chorus avec l'orateur. Gestes pour gestes, paroles pour paroles, je vous laisse à deviner le brouhaha qui régnait alors dans la salle.

La présidence revenait pour la nuit à celui qui avait exprimé sa flamme dans les termes les plus pathétiques, en considération de la supériorité de sa passion, qui se trouvait ainsi jugée selon la force de la voix et des poumons. Il n'y avait donc ni intrigues ni manœuvres.

Plus tard, il s'établit à Londres une société de ce genre qui s'intitula le Club des Gants à Franges (*Fringe-Glove Club*); mais les membres de cette nouvelle association étaient tellement simples, ils exerçaient un si grand empire sur leur passion, que leur modération ne put atteindre le degré de folie nécessaire pour suffire chaque jour à de nouvelles extravagances. Ils finirent par ne plus traduire leurs amours qu'au moyen de leurs costumes; de ce jour la société s'éteignit. Mais par retour, vive Oxford! la folie y tint le sceptre long-temps!

LES VIEUX CLUBS ANGLAIS.

LE CLUB DES AMOUREUX.

Tigris agit rabida cum tigride pacem
Perpetuam : Scævis inter se convenit urbis.

Voilà ce que dit Juvénal dans sa quinzisième satire. Eh bien! pourquoi nous, hommes civilisés, ne signerions-nous pas aussi entre nous une paix éternelle? Malgré toutes nos haines, en dépit de nos passions, nous ne demanderions peut-être pas mieux que d'y souscrire. Je cite à l'appui notre empressement à nous réunir dans ces sortes d'assemblées connues en Angleterre sous le nom de *clubs*, rendez-vous nocturnes où, sous le prétexte du moindre point de contact entre les caractères, de la même conformation de corps ou d'esprit, des hommes (souvent antipathiques) se retrouvaient deux, trois fois la semaine, et fraternisaient de façon à se faire mordre les lèvres jusqu'au sang par madame Discorde, d'effroyable mémoire. A l'instar des tigres et des ours, qui sont convenus de ne pas se manger entre eux, en Angleterre les *bossus* s'étaient dit: « Ne nous tournons pas le dos. » Les *laid*s: « Ne nous faisons pas la grimace. » Les *fats*: « Ne nous déprécions pas. » Les *manchots*: « Donnons-nous la main. » Les *aveugles*: « Regardons-nous... comme frères! » De là une effroyable quantité de clubs. — Jugez si le nombre en dut être grand: un club par misère humaine! — Jusqu'à la gourmandise, tout y passa; il existait le club des *beefsteaks*, présidé par une femme dont on a conservé le nom, mistress Stofington. — Au fur et à mesure je parlerai de ces sociétés qui me sembleront présenter le plus d'intérêt. Il y en avait d'innombrables, d'incroyables, dont les titres seuls piquent la curiosité au plus haut point.

Ne voyez-vous pas là matière à réflexion, grands humanitaires qui roulez votre intelligence dans les nuageuses plaines de l'avenir, cherchant d'un œil inquiet quelque féconde vallée pour y mener paître ensemble tout le troupeau de la race humaine, comme vous diriez à peu près en votre style? Répondez-moi, ne devinez-vous pas une source profonde dans ce facile épanchement des hommes entre eux? Il serait possible que vous arrivassiez à votre but au moyen des clubs. Essayez. — L'idée vous semble grotesque... pas tant, s'il vous plaît, mes maîtres. Après avoir habitude les bossus, les fats, les amoureux, les laids

cabine où il s'était enfermé. Les marins, voyant, à quatre heures du soir, de la fumée qui sortait par les joints de la porte, l'enfoncèrent, et trouvèrent le pontonnier accroupi sur le tiroir du poêle dans lequel brûlait encore du charbon de bois. Le malheureux avait cessé de vivre. Sur une table était une lettre écrite de sa main, et dans laquelle il faisait ses adieux à sa femme et à ses enfants. Cet homme était depuis long-temps, dit-on, atteint d'une fièvre cérébrale.

— Plusieurs arrestations viennent d'avoir lieu à Nîmes, pour cause de soustraction de pièces dans les bureaux de la préfecture. La police informe.

— Une fille de dix-sept ans, de la commune de Corsavy, dans les Pyrénées, était allée, le 4 de ce mois, avec d'autres jeunes filles de la même commune, chercher du bois dans la montagne; cette infortunée est tombée dans un gouffre d'une profondeur inconnue, il a fallu deux jours pour y descendre. Après des efforts surhumains, on n'a plus trouvé qu'un cadavre horriblement mutilé.

— M. Alexandre, médecin, rue Saint-Denis, n° 8 bis, à la Croix-Rousse, offre aux ouvriers sans travail ses soins gratuits pour visites à domicile et consultations dans son cabinet.

GYMNASSE ÉQUESTRE FRANCONI.

Dimanche 19 janvier.

Contredanse militaire et villageoise, dansée par huit chevaux.

Mayeux, ou l'Homme à la mode, scène à travestissements, par M. Bastien.

El Zapateado, par M. Victor Franconi.

Pas de trois équestre, par M. L. Franconi, Mmes Bastien et Antonio.

L'Enseignement Mutuel, par deux chevaux dressés par M. Victor Franconi.

York, cheval irlandais, dressé par M. L. Franconi.

La Poste royale, par M. Antonio.

Mme Mathias, par la jeune Caron.

Intermèdes des clowns.

Exercices divers.

LISTES DE SOUSCRIPTIONS EN FAVEUR DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

N° 107. — Par M. B. Sadot.

MM. B. Sadot, 10 f. — R. F., 5 f. — Mme veuve Laurent et sa famille, de Seurre (Côte-d'Or), 7 f. 50 c. — M., 5 f. — J.-M. Pacut, 1 f. 50 c. — Boisson-Dueros, 5 f. — Mme veuve Omelle, 5 f. — Péju, 1 f. 50 c. — Margne, 1 f. — Monnet, commis, 2 f. — Baillat et Coucanca, 3 f. — Bontemps, 2 f. — Mathias, 1 f. — Bauvironnois, 1 f. — Délevant, 50 c. — Louis Pochet, 50 c. — De Seregin, de la Côte-Saint-André, 1 f. — Total, 52 f. 50 c.

N° 12. — Par M. Larat.

MM. Larat, Mille et Ce, 20 f. — Un paysan ultramontain exilé, 1 f. — Riccardi, 1 f. — Prost, 1 f. 50 c. — F. Tropeoni, de Trieste, 1 f. — Martinier, 1 f. — Couturier, de Grigny, 2 f. — Larue, facteur aux Français, 1 f. — Ch. Satin, 1 f. — James, 50 c. — Total, 34 f.

Versé au bureau du Censeur.

Un anonyme, 1 f. — Mme M. S., 1 f. 20 c. — Les compagnons ouvriers fondeurs de MM. Blache et Rodès, 9 f. — M. Félix Beuque et sa femme, 20 f. — Une dame, 20 f. — Total, 51 f. 20 c.

M. Laurent Marin, affaneur (oublié au journal du 12), 50 c. — Total de ce jour. 134 f. 70 c.

Paris, 16 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des députés a voté hier, à la majorité de 212 voix contre 43, l'adresse en réponse au discours de la couronne. Elle a consacré six séances à discuter ce chef-d'œuvre d'insignifiance ou de tartuferie politique, c'est-à-dire beaucoup plus de temps qu'il n'en faudrait pour voter quelques bonnes lois qui couvriraient la France de che-

mins de fer, et nous feraient sortir de l'état d'infériorité dans lequel nous sommes, sous ce rapport, vis-à-vis la plupart des nations qui nous avoisinent.

Nous avons suivi avec la plus grande attention toutes les phases du tournoi oratoire dans lequel les paladins parlementaires viennent de rompre des lances, au dire de leurs amis, si brillantes; mais nous serions fort embarrassés si nous étions obligés de résumer cette discussion de six jours, et de dire le bien qui en résultera pour la France. Une trentaine d'orateurs plus ou moins éloquents y ont pris part. En quoi, nous le demandons, les questions sont-elles aujourd'hui plus avancées qu'avant les débats? En présence d'un pareil fait, il y a un point important que les esprits les plus incrédules ne peuvent plus se refuser à reconnaître, c'est que la chambre en est arrivée à cet état d'impuissance où le mouvement n'est même plus possible.

— On assure que M. Thiers qui ne voit pas, quant à présent, le moyen de rentrer au pouvoir, a fait faire des avances à la cour, et qu'il se propose pour aller remplacer à Londres M. Sébastiani. Le dernier discours de M. Thiers donne beaucoup de vraisemblance à ce bruit. Le métier de diplomate conviendrait, sous plus d'un rapport, à l'extrême gauche du 22 février; d'abord parce que, à Londres, il est magnifiquement rétribué; ensuite parce qu'il n'absorbe pas tellement les moments d'un homme dont l'esprit a de l'activité, que M. Thiers ne pût, malgré ses fonctions d'ambassadeur, continuer son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

Des personnes qui vivent dans l'intimité du château assurent que l'idée d'envoyer M. Thiers à Londres ne déplaît pas au roi; comme elle ne doit pas déplaire davantage au ministère qui se débarrasserait ainsi, pour quelque temps du moins, d'un prétendant parfois incommode, elle pourrait fort bien se réaliser d'ici à peu de temps.

— C'est ce soir, à huit heures, que le roi recevra la grande députation de la chambre qui doit lui présenter l'adresse en réponse au discours de la couronne.

— La joie régnait hier soir dans les salons des ministres. A les voir dans la jubilation et dans l'ivresse, on aurait pu croire qu'ils venaient d'échapper à quelque grand péril. C'était le vote de l'adresse qui leur causait une si vive allégresse. Ils s'imaginaient sans doute qu'ils avaient couru quelque danger pendant la discussion, et ils remerciaient les dieux, c'est-à-dire les bons députés, de les avoir sauvés.

Le ministère se trompe s'il croit qu'il a été sérieusement menacé dans son existence. A part M. Garnier-Pagès qui a sérieusement attaqué le cabinet, aucun des orateurs qui ont escarmouché contre lui n'avait l'intention de lui faire du mal. Ce ne sont ni M. Thiers ni M. Odilon-Barrot qui voulaient sérieusement renverser le cabinet, et ils l'avaient eux-mêmes en disant qu'ils seraient fort embarrassés si en ce moment ils avaient à reconstituer un cabinet. Le ministère n'a donc couru aucun danger réel, et si MM. Dufaure, Passy, Teste, etc., sont aujourd'hui assurés de conserver leurs portefeuilles pendant toute la session, ils le doivent à leur insignifiance personnelle aussi bien qu'à l'irrésolution des adversaires qui pourraient les leur disputer.

— M. Vallée, capitaine de la 2^e compagnie du 4^e bataillon de la 4^e légion, le même qui a prononcé le discours adressé aux membres du comité de l'extrême gauche, vient d'être cité à comparaître demain vendredi pardevant le préfet de la Seine, siégeant en conseil de préfecture, à l'Hôtel-de-Ville, pour fournir, verbalement ou par écrit, ses explications ou moyens de défense. Nous n'avons pas à nous occuper, quant à présent, des raisons décisives par lesquelles M. le capitaine Vallée justifiera sa conduite qui, selon nous, a été parfaitement irréprochable et en dehors de l'application de la loi. Ce que nous pouvons dire, c'est que depuis vingt-quatre heures qu'on connaît les dispositions répressives de messieurs de l'état-major, M. le ma-

éprouvait-on sur la tombe des compagnons. Il y avait des honneurs à rendre à un membre du club qui venait à mourir. Sur la tombe du défunt, chaque amoureux était tenu de verser au moins deux larmes; quiconque était reconnu incapable d'un pareil acte de sensibilité, était banni du club jusqu'à ce qu'il ait pu dans un temps donné se réhabiliter devant un jury nommé à cet effet. Cette réhabilitation consistait à lire un poème en consolation de la maîtresse éplorée du défunt. Ces messieurs tenaient essentiellement à la poésie. Quatre membres étaient nommés au scrutin pour prononcer les oraisons funèbres; ces discours devaient être accompagnés de sanglots. Il n'était pas permis de se récuser, et celui qui manquait aux conditions exigées subissait l'humiliation indiquée plus haut. Quand un amoureux venait à perdre sa maîtresse pour cause de mort, il lui était accordé quatre mois pour la pleurer; après quoi il devait certifier qu'il était en possession d'une nouvelle maîtresse, et lire un nouveau poème à la société, sinon il était banni jusqu'à ce qu'il pût justifier de ses droits à reprendre place dans le club. Quiconque perdait sa maîtresse pour toute autre cause, infidélité ou séparation par arrangement, n'avait que trois semaines devant lui; il était soumis aux mêmes conditions que le précédent.

En un mot, cette assemblée, comme on le voit, se composait de gens dont le corps et l'esprit n'habitaient pas ensemble. Ce qui fait que le club resta long-temps secret, c'est qu'il avait été fondé d'abord par les étudiants d'Oxford; l'université ne les aurait guère admis, parce qu'elle ne reconnaissait pas de docteurs en amours. Mais plus tard il prit une grande extension: maîtres et disciples se trouvèrent confondus.

A force de recherches, je suis parvenu à me procurer quelques-uns des discours prononcés dans cette assemblée. Je vous donne les fragments d'un seul; ils suffiront pour nous montrer le dernier échelon où pouvait monter leur extravagante folie.

Un bourdonnement général régnait dans toute l'assemblée. Il y avait grande rumeur ce soir-là; les cœurs étaient plus amoureux, les têtes plus échauffées que jamais. Soudain un membre s'élança à la tribune, et l'on entendit une voix formidable qui couvrit toutes les autres voix. Le silence se rétablit. Ceux qui se roulaient à terre se relevèrent et reprirent leur place; ce fut un bien pour quelques-uns qui s'arrachaient les cheveux par poignées, ou donnaient de la tête contre la muraille, ou se frap-

pechèrent la poitrine comme jamais pécheur ne le fit dans l'enthousiasme du *med culpa*. Avant la fin de la soirée, il n'y aurait plus eu infailliblement dans la salle que des chauves, des poitrinaires ou des boiteux, du train dont ils y allaient. Donc le calme se rétablit, et, bien que l'orateur ne s'adressât à personne, tout le monde écouta.

« Flots d'amour qui roulez dans mon cœur, s'écria-t-il, élevez comme l'Océan qui mugit dans la tempête, et répandez au loin votre écho formidable! Volcan d'amour qui consume mon âme, vomissez vos flammes et vos laves! Non, jamais homme n'a goûté tant de félicités sur la terre! Où es-tu, objet de tant d'amour? Pourquoi t'es-tu échappée de mes bras, femme admirablement belle?... J'ai bu la coupe pleine de voluptés, je l'ai bue de la première à la dernière goutte. »

Comme l'orateur avait beaucoup crié jusqu'ici, il chercha vainement un verre d'eau sucrée; il se contenta de mâcher un morceau de dentelle qu'il tenait à la main.

« Eh bien! ma soif n'est pas assouvie! (Je le crois bien.) Albina! Albina! reviens m'apporter tes lèvres pour que j'y boive l'amour!... Albina, je t'appelle! M'entends-tu, Albina? Albina, réponds donc! »

Toute l'assemblée électrisée répéta en chœur: Albina! Albina!

L'orateur mâche de nouveau sa dentelle. Interruption prolongée.

« Je t'entends, je te vois venir! Ah! Albina, je te sens sur mon cœur! Mourons ensemble de bonheur, et roulons-nous sur le vert tapis qui s'étend sous nos pieds! »

Ici l'orateur se laissa tomber et roula au bas de la chaise; il fut couvert d'applaudissements. On le releva; il avait le bras démis: les applaudissements redoublèrent. On brisa les chaises et les banquettes; un nuage de poussière emplit la salle. S'il se fût tué, on eût crié bis.

Les discours avaient fort ému et surtout fort assourdi l'assemblée. L'orateur fut proclamé président à l'unanimité. Mais survint une étrange circonstance; six membres se présentèrent réclamant des droits à l'amour d'Albina. Je vous ai dit comment ces rivalités se vidaient avec les verres. Tout fut dit.

..... XAVIER AYMA.
(Le Temps.)

Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur)

Audience du 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

AFFAIRE DU 12 MAI (2^e Catégorie).

A midi et demie les accusés sont introduits.

Après l'appel nominal, on continue l'audition des témoins. Le sieur Savary, peintre en décors, habitait une chambre dans la même maison et sur le même palier que l'accusé Quignot; on lui a dit que cet accusé, dans les journées des 12 et 13 mai, s'était servi de son nom pour cacher le sien. Il ne sait pas à quelle heure Quignot est sorti le 12.

La cour entend d'autres témoins qui rendent un compte favorable de la conduite de Quignot et de Charles; il résulte de ces dépositions que ces accusés ont passé une partie de la journée des 12 et 13 mai avec les témoins. Quelques-uns de ces témoins déclarent avoir reçu des secours de Charles qui est, disent-ils, un homme fort humain.

Le procureur-général: Le défenseur de Moulins a demandé hier à voir les lettres écrites par la fille Menesson à Maréchal. Nous avons ces lettres, en voici une dans laquelle la fille Menesson dit à Maréchal: « Je crains qu'il n'y ait bientôt une révolution, et je serais bien aise que tu fusses à Paris, car j'ai peur... »

M^e Paulmier: Quelle est la date de cette lettre?

Le procureur-général: Elle est du 25 mars 1839.

Plusieurs témoins sont encore entendus qui rendent bon compte de la conduite ordinaire de l'accusé Bonneton.

Le sieur Lamirault, tambour de la 7^e légion de la garde nationale, ayant appris qu'il y avait du bruit dans Paris, se rendit à la mairie. Le poste fut attaqué par les insurgés. L'un d'eux lui demanda sa caisse, il refusa de la donner. Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

L'accusé Béasse, qui porte encore le bras en écharpe, a été blessé le 12 mai. Il dit qu'il a été contraint par les insurgés à les suivre, et qu'il a été atteint par une balle au moment où il cherchait à se sauver.

L'accusé Huart est ensuite interrogé. Il était, dit-il, inoffensif derrière la barricade de la rue Grenétat, lorsque cette barricade a été attaquée par la troupe. Là, il a reçu vingt-trois coups de baïonnette et trois coups d'armes tranchantes. (Mouvement prolongé.)

Petremann, accusé, déclare qu'il n'a pas pris part à l'insurrection. Il se trouvait avec des amis, lorsque, la troupe arrivant, il a été obligé de se sauver dans le passage Beaufort où il s'est tenu tranquille jusqu'au moment de son arrestation.

Le sieur Tisserand, capitaine de la garde municipale, est celui qui a enlevé la barricade de la rue Grenétat. Il répète la déposition qu'il a déjà faite lors du procès de la première catégorie. Il ne peut reconnaître positivement Huart. « Au reste, dit-il, l'accusé que j'ai frappé ne faisait aucune résistance. »

Lorentz, sergent de la garde municipale, est celui qui a arrêté Petremann chez le marchand de vins. Il reconnaît, dit-il, Petremann.

Duval, marchand de vins, rue Grenétat : Les insurgés se sont réfugiés chez moi après la prise de la barricade. Plusieurs sont montés dans ma chambre. On les y a arrêtés; et après leur départ, j'ai trouvé des cartouches sous l'édredon de mon lit et sous ma commode.

Samson, marchand de vins, rue Grenétat, fait une déposition sans importance.

La femme Thorel confirme la précédente déposition et ajoute qu'elle alla avec Huart jusqu'au passage Véro-Dodat. Chemin faisant, dit-elle, il me dit qu'il allait chercher son père et de là acheter des outils de graveur.

Fleuret, fabricant de schalls : Le 12 mai, passant rue Jean-Robert, je fus enveloppé avec plusieurs personnes par un groupe d'insurgés qui nous forcèrent à les suivre. Parmi les personnes qui furent ainsi enveloppées je remarquai un jeune homme en lunettes. Assez heureux pour m'esquiver, je préviens l'autorité. Le même jour, me trouvant dans la cour de la mairie du 6^e arrondissement, je reconnus dans un blessé le jeune homme en lunettes; c'est l'accusé Huart.

Le défenseur de Huart donne lecture d'une lettre écrite le 13 mai par l'accusé à son père. Dans cette lettre, Huart raconte qu'il a été contraint de suivre les insurgés; qu'en cherchant à s'échapper, il a reçu de nombreuses blessures qui heureusement ne sont point dangereuses.

Plusieurs témoins déposent des bons antécédents de l'accusé Béasse.

M. Moreau, maire du 7^e arrondissement, déclare qu'il ne peut reconnaître Hendrick pour l'insurgé qu'il a vu à la mairie le 12 mai. — Il est 4 heures, l'audience est suspendue.

C'est hier qu'a été enfin jugée, devant le tribunal de police correctionnelle, la plainte en diffamation portée par le capitaine Millière, d'Aix, contre le journal de la même ville, l'*Ere Nouvelle*. Ce dernier a été condamné à 100 fr. d'amende, 600 fr. de dommages-intérêts, aux frais du procès et à ceux de l'affiche du jugement et de son insertion dans deux journaux. L'*Ere Nouvelle* était défendue par l'honorable M. Nègre, qui a inutilement offert la preuve des faits diffamatoires; la partie plaignante s'est armée du texte de la loi qui interdit cette preuve à l'égard des particuliers.

Nous ne pouvons que nous arrêter nous-mêmes devant les lois qui interdisent le compte-rendu des débats de ces sortes d'affaires et nous borner à en annoncer le résultat. On pense, toutefois, que l'*Ere Nouvelle* appellera de cette sentence devant la cour royale d'Aix. (Gazette du Midi.)

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 janvier.

Le paragraphe additionnel proposé par M. de la Plesse n'est pas adopté.

« § 11. La question des sucres, que la dernière session avait laissée indécise, a reçu une solution provisoire. Le projet de loi qui sera présenté sur cette matière deviendra l'objet d'un scrupuleux examen. Les intérêts qu'il doit ménager à la fois le recommandent à nos plus sérieuses méditations. »

M. CUNIN-GRIDAIN : Le gouvernement, avant de remplir la promesse qu'il avait faite à l'industrie linière, a dû consulter des documents; eh bien, ces documents n'ont pas démontré qu'il y eût urgence de procéder par ordonnance à l'égard des tarifs sur les fils. Ils ont démontré, au contraire, que pour l'année 1839 l'exportation des lins doit dépasser 6 millions de kilog.; dans les meilleures années précédentes, l'exportation n'avait pas atteint 16 cent mille kilog.; donc l'agriculture n'était pas dans un état aussi déplorable, et il n'y avait pas urgence de procéder par voie d'augmentation sur les tarifs. Jamais à aucune époque, l'activité du tissage n'a été si grande; l'augmentation des droits aurait porté atteinte à l'activité du tissage en France.

La question est restée entière; nous n'avons pas rempli nos promesses, cela est vrai, mais vous savez maintenant pour quels motifs puissants nous avons dû nous en abstenir.

M. GLAIS-BIZON : Il est impossible de montrer la ruine de l'industrie linière dans des termes plus formels que ne vient de le faire M. le ministre du commerce; il a dit que l'exportation des lins augmentait, cela veut dire que les lins ne trouvent plus d'emploi chez nous, tant la matière est avilie. L'importation des fils augmente, cela signifie que nous ne produisons pas chez nous. A la fin de la session dernière, M. le ministre avait un projet d'ordonnance pour lequel il espérait obtenir la signature royale; mais un obstacle s'est rencontré qui a rendu vaines les meilleures intentions.

M. CUNIN-GRIDAIN : Le gouvernement n'a eu qu'après la session les documents suffisants pour prendre une décision définitive. A l'époque dont parle l'honorable préopinant je n'avais pas encore reçu les documents officiels qui ont déterminé ma conviction ultérieure.

« § 12. Nous sommes heureux d'apprendre que des mesures seront proposées pour l'amélioration du sort des sous-officiers et des soldats. L'intérêt de l'armée occupe une grande place, Sire, dans votre sollicitude et dans la nôtre. » — Adopté.

« § 13. Nous étudierons avec soin les projets relatifs à l'organisation du conseil-d'état, à l'instruction publique et à la propriété littéraire. » — Adopté.

« § 14. La fixation d'un système sur les pensions civiles, l'introduction du régime pénitentiaire, l'exécution de grandes lignes de chemins de fer, toutes les propositions enfin qui auront pour but de compléter notre législation ou d'accroître la prospérité générale, seront examinées avec une attention égale à leur importance. » — Adopté.

« § 15. Sire, c'est la première fois, depuis le jour où le pays nous élit, que la chambre des députés paraît devant le trône et fait entendre sa voix. Elle a reçu la mission de maintenir dans son intégrité, dans sa pureté, ce système d'institutions tutélaires dont Votre Majesté, d'accord avec le vœu public, recommande aujourd'hui la conservation à son patriotisme. Le temps, qui perfectionnera nos lois, respectera l'inviolabilité de nos institutions fondamentales. Voilà bientôt dix ans que la France s'est décidée à chercher, à travers les hasards d'une révolution, deux biens inappréciables, une dynastie nationale, un gouvernement parlementaire. Sire, cette dynastie, c'est la vôtre. Ce gouvernement, c'est celui que la charte de 1830 a fondé. Qu'il s'affermisse et se développe chaque jour davantage. Que les pouvoirs qui le composent, indépendants et unis, conservent leurs prérogatives et respectent leurs limites; qu'ils soient libres, forts et modérés, et que le bonheur public résulte de leur concours. Le nôtre ne manquera jamais à la monarchie constitutionnelle. Elle peut compter sur notre fidèle appui. Vainement des passions insensées s'agitent encore. Les factions n'ont plus d'avenir. La France vous répond de leur impuissance. La raison et la volonté nationale veillent sur ce trône qu'elles ont élevé; vos droits se confondent avec les nôtres, et l'éclat de votre couronne importe à la grandeur de la patrie. »

M. CHASSELOUP-LAUBAT propose de remplacer ces mots : s'est décidée à chercher, par ceux-ci : a conquis.

L'honorable député motive et développe son amendement.

M. DUFAURE : Dans les explications que j'ai eu l'honneur de donner à la chambre, j'ai dit que le cabinet s'attendait bien à rencontrer de la part de quelques personnes une opposition vive et déclarée, j'aurais dû employer le mot d'hostilité; ce que vous venez d'entendre n'est pas même de l'hostilité parlementaire, c'est de l'hostilité personnelle.

J'ai été, suivant l'honorable préopinant, infidèle à mes convictions; ce que je proclamais bien haut jadis, je ne le proclame plus. Messieurs, tout ce que j'ai soutenu pendant les six années de ma carrière parlementaire, je le soutiens, je le crois encore. Mais parce que j'ai pris part à un débat qui intéressait l'honneur de mon pays, vais-je reproduire successivement chacune des opinions que j'ai développées pendant six ans, renouveler de vieilles querelles et attaquer moi-même les hommes qui occupent les affaires? Aucun des membres du ministère du 15 avril n'a pu voir en moi un ennemi; j'ai été constamment un adversaire parlementaire, et ce que je redoutais avant tout, c'était d'offenser les hommes quand je n'entendais que défendre les principes.

M. DE RÉMUSAT, rapporteur, monte à la tribune à six heures et demie. L'honorable membre s'attache à expliquer le véritable sens du paragraphe en discussion; en parlant de l'intégrité des institutions à maintenir, la commission, dit-il, n'a entendu parler que de l'ensemble de ces institutions elles-mêmes. Elle a entendu exprimer que l'ensemble, le principe devaient durer autant que l'origine.

En parlant des hasards d'une révolution, la commission s'est rappelé qu'il y avait des partis en France; elle savait surtout qu'il venait d'en surgir un nouveau qui pouvait avoir rencontré quelque appui au dehors, bien qu'il s'appuyât sur une dynastie déjà descendue au tombeau et tout entière dans un seul homme. (Très-bien!) La commission a entendu dire à ce parti qui était venu se juxta-poser à un autre : Les révolutions ne doivent jamais être tentées que lorsqu'on a un but élevé, certain, digne enfin de tous les sacrifices que ces révolutions exigent. Or, le pays a atteint le degré de liberté politique que l'opposition de quinze ans lui avait fait désirer et comprendre. Vous n'avez donc plus rien à offrir au pays, vous ne pouvez donc pas le tenter. Puis, nous retournant vers le trône, nous avons dit : Vos droits, sire, se confondent avec les nôtres; il y a solidarité de gloire entre nous.

Voilà, messieurs, le sens d'un paragraphe qui vient d'essuyer les attaques d'un conservateur. (Très-bien!)

M. CHASSELOUP-LAUBAT : Je ferai simplement observer que quand on parle des résultats de la révolution de 89 on ne dit pas les résultats que nous avons cherché à acquérir; on dit les résultats que nous avons conquis. (Aux voix! aux voix!) Du reste, mes développements ont appelé M. le rapporteur à la tribune; vous l'avez entendu, et je me félicite d'avoir conquis cette explication. (On rit.)

L'amendement de M. Chasseloup-Laubat étant retiré, la chambre vote à la presque unanimité le § 15 et dernier.

On passe au scrutin secret dont voici le résultat :

Nombre de votants.....	255
Majorité absolue.....	128
Pour.....	212
Contre.....	43

La chambre a adopté le projet d'adresse.

La séance est levée à sept heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 16 janvier.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle des communications du gouvernement.

M. PASSY, ministre des finances, dépose sur le bureau le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1837. Il dépose ensuite le projet portant règlement des crédits supplémentaires extraordinaires de 1839-1840, pour les exercices clos.

M. LE MINISTRE lit ensuite le projet de budget des recettes et dépenses pour l'exercice de 1841. Ce projet est précédé d'un exposé de motifs dont M. Passy donne également lecture. Il annonce que la situation financière du pays n'a pas cessé d'être favorable, malgré la crise commerciale de quelques contrées, et, malgré l'élévation du prix des céréales, l'état des subsistances est satisfaisant. L'exposé des motifs proprement dit forme un tableau de chiffres trop important pour être réduit, trop long pour être reproduit ici.

Après la lecture de l'exposé, qui dure près d'une heure et demie, M. Passy lit un projet de loi relatif au remboursement des rentes. Voici ce projet :

« Art. 1^{er}. A dater de la promulgation de la présente loi, le ministre des finances sera autorisé à rembourser celles des rentes inscrites au grand-livre de la dette publique qui auront dépassé le pair.

« L'opération s'effectuera soit au moyen de remboursement direct, soit au moyen de la négociation de rentes nouvelles, soit par échanges des titres.

« Art. 2. Aucune de ces opérations n'aura lieu qu'autant que les propriétaires de rentes auront été mis en demeure d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en rentes nouvelles.

« Art. 3. Le remboursement du 5 0/0 n'aura lieu qu'aux conditions suivantes :

« Il devra donner pour résultat définitif, sur l'intérêt des rentes échangées, une diminution effective, par 5 f. de rentes, de 50 c. au moins, et le capital nominal des rentes substituées ou négociées ne présentera dans aucun cas une augmentation de plus de 20 0/0.

« Toutefois, les propriétaires de rentes 5 0/0 qui, au moment de l'acceptation d'un titre nouveau, déclareront vouloir continuer à toucher les arrérages sur le pied de 5 0/0, en obtiendront le droit sous la condition que, lors du paiement de chaque semestre, le capital de leurs rentes sera diminué du montant de l'excédant d'intérêt qu'ils auront reçu, et qu'en cas de transfert ou de mutation, la rente qu'ils possédaient ne sera plus payée que conformément à son titre et au montant du capital dont l'Etat restera redevable.

« L'exercice du droit de remboursement sera suspendu pendant un délai de dix années pour les rentes nouvelles à la création desquelles auraient donné lieu le remboursement des 5 0/0, à dater du jour où l'opération aura été terminée.

« Art. 4. Le remboursement des rentes pour lesquelles la conversion n'aura pas été acceptée, pourra être affranchi par séries; il ne sera obligatoire pour l'Etat que jusqu'à concurrence du capital des séries appelées.

« Des ordonnances royales, rendues sur la demande du ministre des finances et insérées au Bulletin des lois, détermineront, dans les limites prescrites par la présente loi, le mode, la forme et les délais dans lesquels le remboursement et la conversion devront être réalisés.

« Tout propriétaire de rentes appelées au remboursement qui n'aura pas fait sa déclaration d'option avant l'expiration dudit

délai ainsi fixé, sera censé avoir accepté la conversion dans celle des valeurs nouvelles qui sera émise au pair.

« Art. 5. Le ministre des finances est autorisé, pour effectuer le remboursement des rentes, à négocier des bons du trésor et à disposer de la réserve possédée par la caisse d'amortissement.

« Art. 6. La part d'amortissement attribuée aux rentes qui viendront à être remboursées ou converties sera transportée aux rentes qui leur seront substituées, à partir du jour de l'inscription de ces nouvelles rentes sur le grand-livre de la dette publique.

« Ce transfert, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1833, indiquera séparément le montant des dotations et celui des rentes rachetées.

« Art. 7. Tous les titres, actes et expéditions à produire pour le remboursement de la conversion des rentes, en tant qu'ils serviront uniquement aux opérations nécessitées par la présente loi, seront visés pour timbre et enregistrés gratis, pourvu que cette destination y soit exprimée.

« Donné à Paris, au palais des Tuileries, le 15 janvier 1840.

« LOUIS-PHILIPPE. »

L'ordre du jour appelle la demande de M. de Tocqueville relative à la reprise de la proposition de M. de Tracy sur le sort des esclaves dans les colonies.

M. DE TOCQUEVILLE développe sa demande. L'an dernier la fin de la session empêcha seule les débats sur la proposition de M. de Tracy.

M. JAUBERT : Si les conclusions de la commission de l'an dernier étaient formulées en projet de loi, je ne m'opposerais pas à la prise en considération; mais la commission s'est bornée à demander au gouvernement de présenter un projet. A quoi servira aujourd'hui une décision de la chambre?

M. ROGER (du Loiret) : La commission a entendu que son travail serait soumis à la chambre; et parce qu'elle a mis dans son travail *primò*, *secundò*, au lieu de *article 1^{er}*, *article 2*, ce n'est pas une raison pour regarder ce travail comme non avenu.

M. D'ANGEVILLE demande l'ajournement.

M. DELABORDE : Il serait bien malheureux qu'on ajournât la proposition.

Au centre : Il n'y en a pas!

M. DELABORDE : Je demande si l'on veut la reprise des conclusions de la commission. C'est le droit d'une partie de nos semblables qu'il vous est demandé de reconnaître.

M. DE TRACY dit quelques mots en faveur de la reprise de la proposition.

M. DE SALVANDY parle dans un sens contraire.

M. LE PRÉSIDENT : Il suffit qu'il y ait proposition pour que le droit de discussion de la chambre reste entier, quelles que soient d'ailleurs les conclusions de la commission. (C'est cela! c'est cela!)

M. DE SALVANDY parle encore de sa place.

On met la proposition aux voix.

M. JAUBERT : Il est entendu qu'on va voter sur la proposition de M. de Tracy?

M. SAUZET, président : Il ne s'agit que de la demande en reprise de la proposition de M. de Tracy.

La chambre vote la reprise de la proposition à une grande majorité.

M. JAUBERT : Alors je demande que la chambre vote sur un système.

M. LE PRÉSIDENT : Plus tard; quant à présent le droit de la chambre est épuisé.

La séance continue.

Chambre des Pairs.

Séance du 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à midi moins un quart.

Après l'adoption du procès-verbal, le président engage la chambre à se retirer dans ses bureaux pour examiner :

1^o Le projet de loi relatif à la répartition des sommes versées par le gouvernement d'Haïti, en exécution du traité du 12 février 1838;

2^o Celui relatif au classement des portions de routes royales abandonnées;

3^o Celui relatif au travail des enfants dans les manufactures;

4^o Celui relatif aux ventes judiciaires des biens immeubles;

5^o Enfin les 18 projets relatifs à des changements de circonscriptions électorales pour la nomination des membres des conseils généraux de divers départements.

Les bureaux ayant chargé le président de désigner les commissions, elles sont composées comme il suit :

Pour la répartition des fonds d'Haïti : MM. d'Audiffret, Bresson, Etienne, Halgan, de Mosbourg, de Noé, de Saint-Cricq.

Pour le projet relatif au travail des enfants dans les manufactures : MM. de Tascher, Dupin, de Gasparin, de Louvois, Paturle, de Boissy, Cousin.

Pour le projet relatif aux ventes judiciaires : MM. d'Argout, Bourdeau, Daunant, Faure, de Gérando, Humblot - Conté, Laplagne - Barris, Persil, Mérielhou.

La séance est levée à midi et un quart.

COTONS. — Mouvement des cotons en France pendant l'année 1839.

Voici le résumé et la comparaison des quinze dernières années :

Années	Arrivages.	Débouchés.	Exist. au 31 déc.
1839.	342,100 balles.	329,100 balles.	75,000 balles.
1838.	390,918	392,478	62,000
1837.	343,963	360,463	64,000
1836.	399,823	359,823	80,000
1835.	314,300	304,350	40,000
1834.	279,674	301,674	30,000
1833.	306,443	278,443	52,000
1832.	260,662	276,162	22,000
1831.	220,668	254,168	37,500
1830.	382,500	254,000	60,000
1829.	251,500	277,000	30,000
1828.	214,200	242,900	56,000
1827.	282,700	277,500	84,700
1826.	320,000	280,000	75,000
1825.	206,000	217,000	35,000

Les arrivages en France présentent cette année une diminution de 48,778 balles sur 1838.

Les débouchés présentent aussi une diminution, sur 1838, de 63,378 balles.

Les stocks présentaient, au 31 décembre 1830, un excédant de 13,000 balles.

En provenances des Etats-Unis, la France a reçu en moins 61,656 balles, dans lesquelles le Havre entre, à lui seul, pour 45,000 balles; et Marseille 11,500 balles; les autres ports ont aussi reçu en moins 8,300 balles.

En sortes du Brésil, il y a eu augmentation de 5,000 balles dans les arrivages. Le Havre a reçu la totalité des réceptions de cette provenance. Il n'est rien arrivé dans les autres ports.

Les sortes d'Egypte continuent à être introduites par le seul port de Marseille; il y a eu diminution en 1839 de 8,000 balles sur l'année 1838.

Les autres sortes présentent dans l'ensemble une augmentation de 20,000 balles et ballots.

Les débouchés des ports français, à la consommation et à la réexportation, présentent cette année une forte diminution sur 1838; elle s'élève à 63,378 balles, soit, pour le Havre seul, 49,000 balles; à Marseille, les débouchés ont été aussi moindres de 9,000 balles, et dans les autres ports, de 5,500 balles.

Le Havre a eu ses débouchés restreints, en sortes des Etats-Unis, de 56,000 balles; Marseille, 3,000 balles; les autres ports, 5,000 balles.

Les débouchés en Brésil ont été à peu près les mêmes; tout a eu lieu par le port du Havre.

Il y a eu diminution de 3,000 balles dans les sortes d'Egypte à Marseille.

Les autres ports présentent de même une diminution de 5,600 balles en toutes sortes.

Les stocks généraux en France, au 31 décembre 1839, présentent une augmentation de 13,000 balles.

Le Havre possède en plus 14,500 balles dans ses provisions; Marseille, au contraire, a 8,000 balles de moins qu'à la fin de 1838. Dans les autres ports, les mêmes quantités existent à peu près.

Le Havre est toujours le point le plus favorisé pour les réceptions et les débouchés, et il sert de marché régulateur pour la France et les pays étrangers, aussi bien que le marché de Liverpool.

Les arrivages ont été beaucoup plus faibles cette année qu'ils le furent en 1838, et les débouchés ont présenté une forte diminution; ceci tient à ce qu'en 1838 les affaires furent forcées outre mesure, et que l'industrie cotonnière a eu beaucoup à en souffrir. Il en a été de même en Angleterre, où le mal s'est étendu sur une échelle bien plus grande.

On ne peut nier, d'ailleurs, que la consommation a pris beaucoup moins en 1839, et que ses débouchés ont été fort réduits.

Si l'on établit un point de comparaison avec ce qui fut vendu en 1838, on trouvera que la réduction a été bien forte; mais si

on veut réfléchir que les filateurs avaient été entraînés à fabriquer de fortes quantités, au-delà de ce que la consommation a absorbé, on ne sera plus étonné d'avoir une aussi forte diminution dans les débouchés en 1839; il fallait rentrer nécessairement dans ce qui pouvait être consommé.

Nous sommes d'opinion que les affaires avaient été beaucoup trop forcées en 1838, et les hauts prix des premiers mois de l'année 1839 ont amené naturellement les filateurs à réfléchir sur leur position, et depuis lors, ils n'ont voulu à aucun prix faire des provisions au-delà de leurs besoins journaliers. C'est un système qui leur a bien réussi jusqu'à présent; car, depuis la fin de mars, les prix ont toujours été en fléchissant.

Les débouchés des quatre dernières années, en France, s'élèvent à 1,440,000 balles, soit pour chaque année 360,000 balles.

Si l'on déduit de ces 360,000 balles par année environ 40,000 balles expédiées à l'étranger, pour la Suisse, l'Allemagne, etc., il restera pour la consommation réelle en France 320,000 balles par année, soit 26,500 balles par mois.

Les débouchés du Havre seul ont été, en 1839, réduits à 22,000 balles par mois, tandis que, les quatre années réunies, ils s'élevaient en commune à 25,000 balles par mois.

Faits Divers.

On écrit de Chaumont, le 10 janvier :

« Aujourd'hui, à trois heures, a eu lieu l'exécution de François Bralet, l'assassin de Fanfan, messager de Chaumont à Bar-sur-Aube. On lui avait fait concevoir l'espérance d'une commutation de peine, et il était fort tranquille dans la prison, lorsque vers midi M. l'abbé Noirot, un de nos vicaires, est allé lui annoncer qu'il n'avait plus que quelques heures à vivre. A cette nouvelle, les forces de ce malheureux ne l'ont point abandonné; il a encore conservé son sang-froid, et il a demandé à faire des révélations.

« Un magistrat se transporta immédiatement dans la prison, et reçut de Bralet l'aveu formel qu'il est l'auteur de l'assassinat de Fanfan, son ancien maître; mais il protesta n'avoir eu aucun complice dans la consommation de ce crime.

« Il est monté sur la fatale charrette qui l'a entraîné sur la place publique, ayant à ses côtés son confesseur, qu'il écoutait avec

attention. La place publique, qui est encore le lieu des exécutions, était encombrée de curieux, ainsi que les rues adjacentes. En apercevant la fatale machine, Bralet a éprouvé un mouvement convulsif.

« A peine parvenu sur l'échafaud, il a renouvelé ses aveux, et a imputé son malheureux sort aux conseils des mauvais sujets qu'il avait fréquentés, depuis qu'il avait quitté son père et le lieu de sa naissance. Il a demandé pardon de son crime; puis il s'est livré à l'exécuteur, et une minute après il n'existait plus.

« On annonce pour demain l'exposition de Rombach, son complice, condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

AVIS A MM. LES TAILLEURS.

Le sieur ROMAIN GAULIER, professeur de géométrie pour la coupe des costumes d'homme, a l'honneur de prévenir MM. les tailleurs qu'il vient d'inventer un PANTOMÈTRE propre au toisé de leurs clients. Cet instrument, aussi simple que commode dans l'application, a pour propriété de décalquer de la manière la plus exacte l'empreinte du corps, et l'on pourra dire qu'on essaie l'habit avant de le couper. Afin de convaincre franchement et nettement MM. les tailleurs, l'auteur de l'instrument en a convoqué à son domicile une cinquantaine des plus recommandables par leurs talents. Application de l'instrument a été faite sur plusieurs d'entre eux, et les vêtements ont été essayés.

MM. les tailleurs qui souhaiteront se convaincre de la vérité pourront se présenter à l'institut du professeur, rue Puits-Gaillot, n° 29. Il fera l'application de l'instrument, et le vêtement sera coupé et essayé aussitôt.

Le PANTOMÈTRE est en cuivre et du plus beau travail. Il se démonte dans toutes ses parties; il peut être contenu dans un étui à lunettes de sept pouces de long sur quatre de large, et porté dans la poche à portefeuille d'un habit sans la moindre gêne. La manière de l'employer est si simple, que l'auteur se charge d'en faire la démonstration dans deux heures.

BOURSE DE PARIS DU 16 JANVIER.

Cinq pour cent 112 25
Trois pour cent 81 5

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY,
QUAI DES CÉLESTINS, 48.

NOUVELLE PUBLICATION.

LHYELL,

NOUVEAUX ÉLÉMENTS DE GÉOLOGIE,

TRADUITS DE L'ANGLAIS PAR M^{me} MEULIEN,

Avec le concours et sous les auspices de M. Arago.

Paris, 1840.—1 fort vol. in-12, papier vélin, orné de 300 figures imprimées dans le texte; broché.—Prix: 10 fr. (339)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1627) (Troisième publication.)

Lundi vingt du courant, à dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, rue Tronchet, derrière le Cirque, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, en maçonnerie pierres, mortier et pisé, couvert en tuiles creuses, et saisi au préjudice du sieur Cellard, menuisier, qui l'habite en ce moment.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(7079) A VENDRE, pour cause de décès. — Un fonds d'hôtel garni, bien achalandé et bien connu, situé rue de la Poulaille, à Lyon.

S'adresser à M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine.

ANNONCES DIVERSES.

(7068) A VENDRE.—Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, en face du pont de la Gare. On voudrait un tiers comptant et les deux autres dans cinq ans, sans intérêts. S'y adresser.

(7075) A VENDRE

pour cause d'arrangement de famille.

Fonds de mercerie, bonneterie et toilerie, l'un des plus anciens et des mieux achalandés, successeur d'Antoinette Noir, Grande-Rue, n° 29, à Vaise.

S'adresser, pour prendre les renseignements, chez MM. Fraidy, marchand toilier, grande rue Longue; Mielon, marchand de soie, rue Tupin; Siaux, marchand mercier, rue Tupin; Lauri, marchand mercier, rue Tupin, et M^{me} Cambon, marchande de bonneterie, rue Mercière.

(7081) On demande une somme de 7 à 8,000 francs pour l'agrandissement d'un commerce d'une nouvelle industrie. On tiendrait les écritures ambulantes. On pourrait donner une caution.

S'adresser à M^e Dargaud, avoué rue de la Loge.

(7080) A LOUER DE SUITE.

Vaste local propre à toute espèce d'ateliers, avec appartement de maître, bien agencé, et chambres pour ouvriers, situé dans le quartier d'Ainay.

S'adresser rue Pizay, n° 3.

Le SIROP de THRIDACE (extrait pur de laitue), d'Abbadie, pharmacien à Paris, 23, rue Sainte-Apolline, est ordonné par les meilleurs médecins de Paris et de la province dans les toux, oppressions, rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, et toutes les maladies de poitrine et de l'estomac.—Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Michel, à Tarare; Boulois, à Villefranche; Viguier, à Vienne; Martinet, à Saint-Etienne; Barbe, à Roanne. (4174—999)

(7084) On a perdu un cheval à Villeneuve-de-Marc, canton de Saint-Jean-de-Bourgnay (Isère). — Age : Cinq à six ans. — Signalement : Poil marron tond, plaque blanche au front et sur le nez, un œil trouble, crinière et queue à tous crins, taille de 4 pieds 3 pouces environ. On présume que ce cheval a été volé. Il est du prix de 450 à 500 fr. Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements, sont priées de les adresser à M. Pichat, aubergiste dans la commune indiquée ci-dessus. Il y aura 50 fr. de récompense si le cheval est retrouvé.

(7078) Une personne désirerait trouver un associé pour une entreprise sûre et lucrative.

S'adresser à M. N. N., poste restante, à Lyon, et à Vienne (Isère).

OUVERTURE DÉFINITIVE

DU COURS GRATUIT DE LANGUE LATINE,

En quatre-vingts leçons,

Le lundi 27 janvier courant, à sept heures précises du soir.

(LES DAMES OCCUPERONT DES PLACES RÉSERVÉES.)

RÉSULTAT GARANTI, le même (et plus complet) que celui de quatre années de collège.

ON SOUSCRIT jusqu'à cette époque, de deux heures à trois, rue d'Egypte, 2, au 4^e, à l'angle du quai des Célestins. — Prix, pour les frais : 20 fr. — A la même adresse, EN SIX LEÇONS, tenue des livres suffisante pour toute personne à la tête d'un commerce ordinaire ou de détail. (Résultat garanti.)—Prix du cours : 20 fr.—En quarante leçons, TENUE DES LIVRES complète.—Prix du cours : 60 fr. (7081)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (162)

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes.—Brochure en 12 pages, indiquant le mode du traitement à suivre.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31.—Dépositaires: à Vienne, M. Bergeron; à Saint-Etienne, M. Martinet; à Rive-de-Gier, M. Marthoud; à Roanne, M. Chervet-Nourisson; à Châlon, M. Buret; à Charolles, M. Bert; à Bourg, M. Béraud. (2114)

(8395) A VENDRE.—Un beau pressoir, vis en fer, avec mécanisme pour presser la lie, deux cuves contenant de 60 à 70 hectolitres, et une quantité de montures pour vinaigre, douze en bon goût, bien cerclées en fer et peintes; un comptoir vitré et son bureau.

S'adresser à M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux (Guillotière).

BREVETS D'INVENTION. — EXPOSITION DE 1839.

MENTION HONORABLE.

Les Bandages qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, n° 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer de ces bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1, et à Saint-Etienne, également chez M. BIANCHI, rue de Foy, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont modérés. (Affranchir.) (8384)

PATE PECTORALE FORTIFIANTE AU SALEP

DE PERSE.

Inventée et préparée par A. Michel, pharmacien, rue Pécherie, à Tarare (Rhône).

Supériorité constatée sur les autres pectoraux pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, irritations, maladies du cœur, de poitrine et d'estomac.

Dépôts, à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30; chez M. Ladevèze, buraliste, grande rue Mercière, 56; chez M. Vichot, herboriste, rue Poulaille, et chez M. Vial, pharmacien à Vaise. (2119)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs,

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon.—A Saint-Etienne, chez MM. Chermezon, pharmacien, rue de la Comédie. (2031)

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les catarrhes, l'asthme, la coqueluche, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du Sirop et de la Pâte d'ESCARGOTS.—Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, n° 11.

Prix: 1 fr. 50 c. la boîte, et 2 fr. la bouteille avec l'instruction. (2131)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.